

# Commune de Braine-l'Alleud.

## Projet de lotissement.

Parcelle cadastrée 500 A, n° 658a.

Dressé par le Géomètre E. I. Soussigné, le 16.05.64.

Les Propriétaires,

*Demanet*  
 DEMANET - CHEVAL R., les Enfants  
 61, Square des Latins,  
 Bruxelles 5.

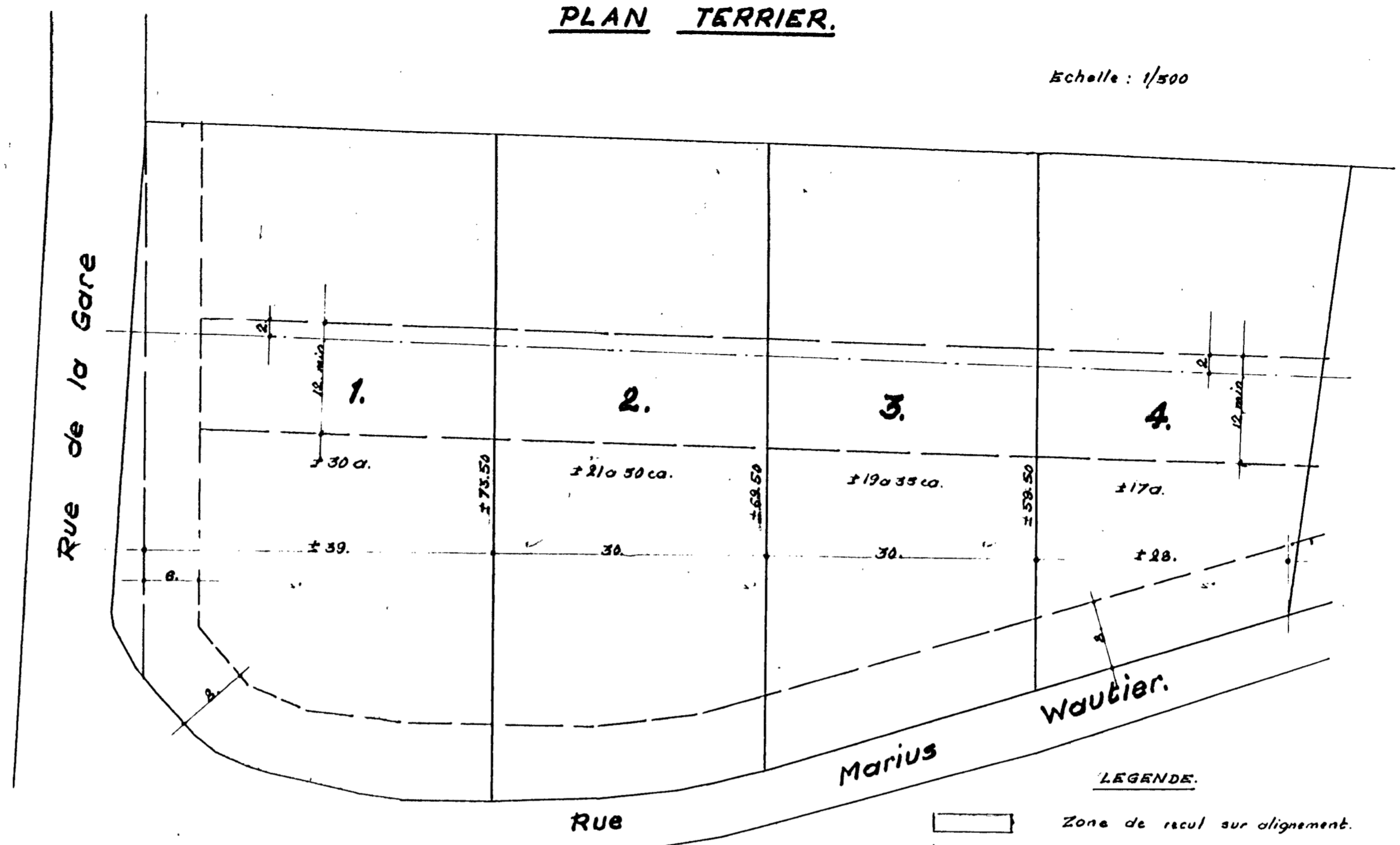
Alfred PICAUVET  
 174, avenue A. Allard,  
 Braine-l'Alleud.

### PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES.

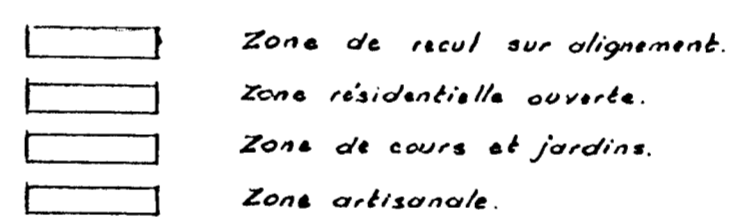
- A. DESTINATION.**  
 Les constructions sont destinées à usage résidentiel et familial, avec dépendances destinées à l'artisanat.
- B. ZONE RESIDENTIELLE.**  
 a) Les habitations à ériger dans le lotissement seront isolées. Elles répondront aux normes minima imposées par la Loi de Taye, la surface habitable n'étant pas inférieure à 60 m<sup>2</sup>.  
 b) Les constructions ne pourront se trouver à moins de 3 m des limites des parcelles voisines.
- C. ZONE ARTISANALE.**  
 a) L'architecture des constructions à ériger dans cette zone devra s'harmoniser avec celle des habitations dont ces constructions dépendent.  
 b) Elles ne pourront se trouver à moins de 3 m des limites des parcelles voisines.
- D. ZONES DE RECUL SUR ALIGNEMENT.**  
 a) Elles auront les largeurs minima figurées au plan ci-contre et seront plantées sur la moitié de leur superficie.  
 b) Les clôtures seront établies soit en haies vives de 1 m de hauteur soit en murets bas de 0,40 m de hauteur maximum.
- E. ZONES DE JARDINS.**  
 a) Zones réservées aux plantations ; des dallages en surfaces restreintes seront autorisés.  
 b) Les clôtures seront réalisées sur la limite même, soit en haie vive, soit en fils de fer rond ou treillis tendus sur piquets. La hauteur de ces clôtures ne pourra dépasser 1,50 m.
- F. CONSTRUCTIONS.**  
 1°) **Bathélique.**  
 a) Les faces et éléments extérieurs d'une construction seront traités dans un même caractère architectural, au moyen des mêmes matériaux et seront harmonisés au cadre environnant.  
 b) Les matériaux de parement sont : la brique rugueuse de parement, la brique ou le crépis peints d'un ton clair, la pierre de taille, les moellons, à l'exclusion de tout matériau de nature à rompre l'unité des constructions ou le caractère général de l'endroit.  
 2°) **Toitures.**  
 a) **Résidences :**  
 - Les toitures seront couvertes en tuiles, en ardoises naturelles ou artificielles, de mêmes format et coloration que les premières ou en chaume. Elles auront au moins deux versants dont la pente sera comprise entre 25 et 50°.  
 - Toutes les arêtes extérieures des toitures seront selon le cas garnies de corniches, gouttières, tuiles ou ardoises de rive.  
 b) **Artisanat :**  
 - Des toitures réalisées en plate-forme ou à très faible pente seront tolérées.  
 3°) **Garages.**  
 Les garages seront tolérés en sous-sol, à condition que leur accès ait une pente inférieure à 15 %.

### PLAN TERRIER.

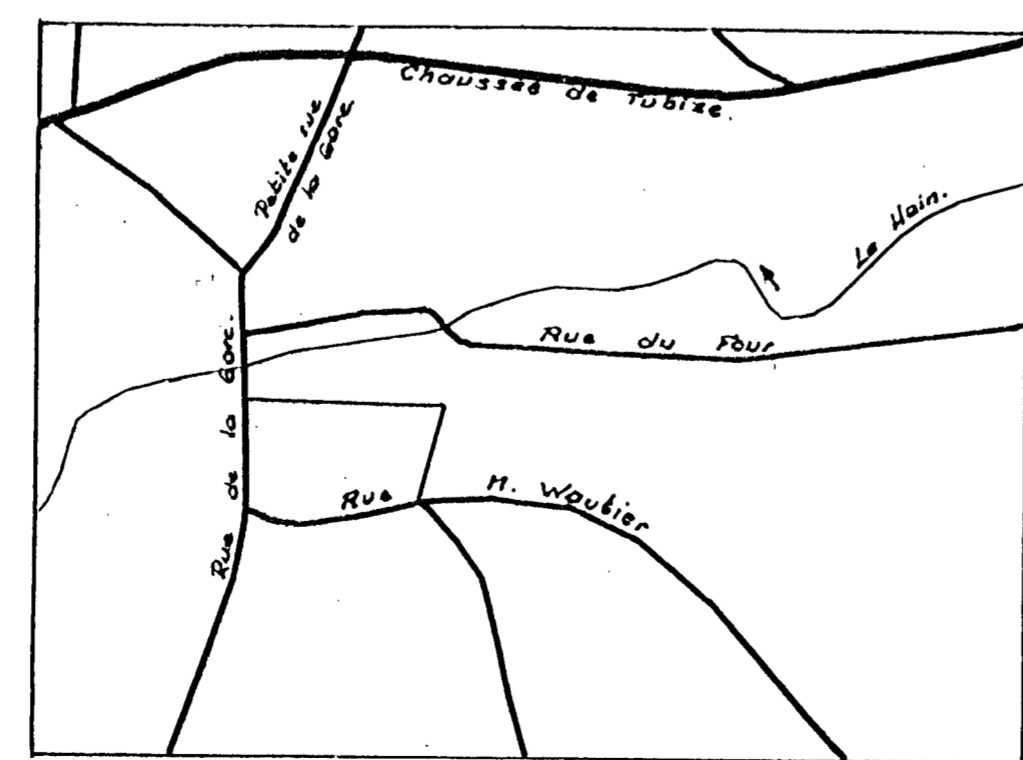
Echelle : 1/500



### LEGENDE.

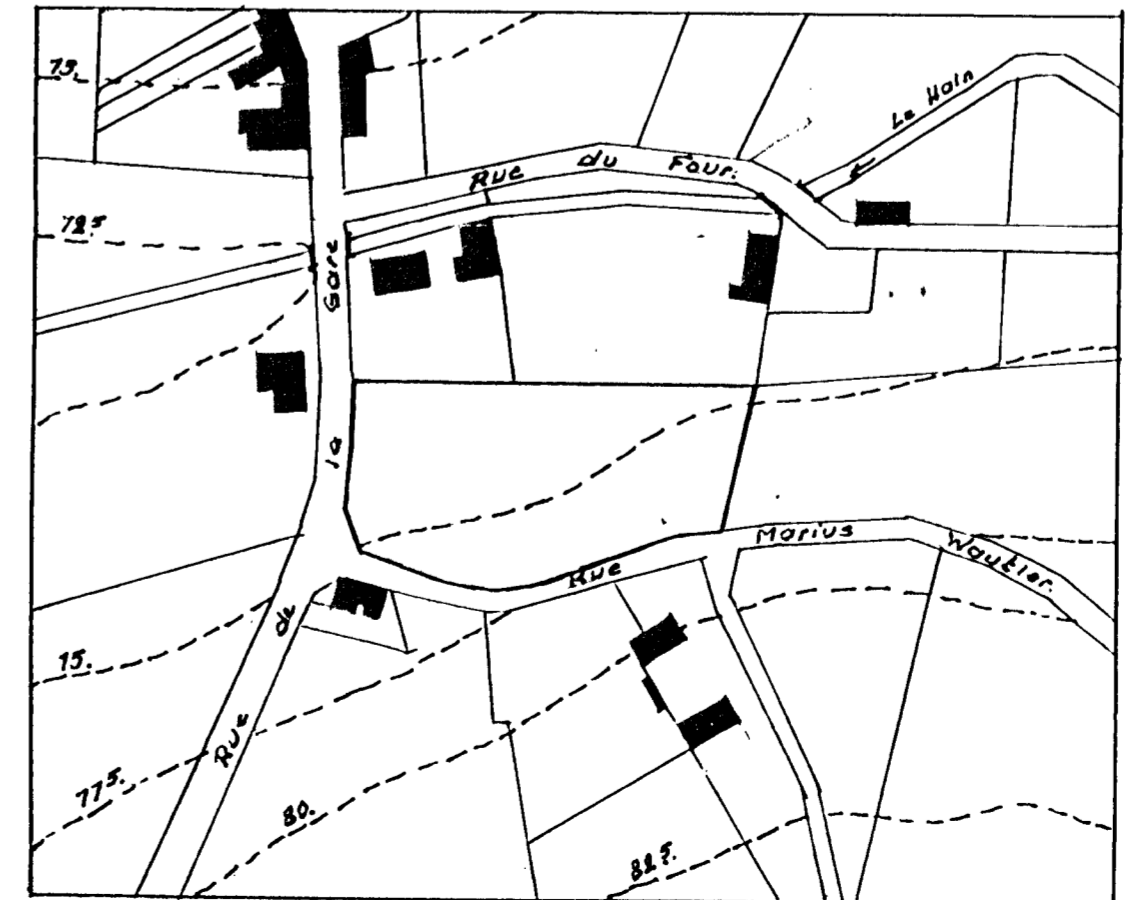


### SITUATION.



Echelle : 1/5.000

### OCCUPATION DU SOL . RELIEF.



Echelle : 1/2.500